

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.		
Un an.	Six mois.	Trois mois.
26 f.	18 f.	9 f.
DÉPARTEMENT DU RHÔNE.		
Un an.	Six mois.	Trois mois.
40 f.	20 f.	10 f.

Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité, publiés Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 40, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 10 décembre 1848.

L'intrigue qui vient d'échouer s'appellera la conspiration de la boue, comme d'autres affaires s'appellent la journée des barricades, la conspiration des poudres. Ce n'est pas trop la faute des meneurs ; quand ils n'ont que de la boue à leur service, ils ne peuvent pas jeter autre chose à leurs ennemis.

Après le triomphe de Février, le gouvernement provisoire songea à récompenser de nobles luttas, à soulager d'honorables pauvretés, à guérir de longues souffrances ; le vainqueur songeait aux blessés tombés sur la route durant une lutte de dix-huit ans. Beaucoup d'hommes ont souffert les douleurs de l'exil, de la prison, ont perdu leur fortune, leur santé, leurs forces, leurs professions mêmes, dans le combat incessant contre la royauté. Les dalles humides de Clairvaux, du Mont-Saint-Michel, des autres prisons politiques ont recélé bien des tortures, ont caché bien des souffrances que les amnisties n'ont pas guéries.

On pouvait bien mettre un peu de baume sur tant de plaies, et personne ne saurait faire un crime au gouvernement provisoire d'y avoir songé.

Quelle que soit la cause qui triomphe, il se trouve des habiles qui cherchent à l'exploiter, des avides qui tendent la main, des hommes qui veulent mettre les justes rigueurs de la justice à leur égard sur le compte de la politique. Quiconque a visité les prisons ou les bagnes y a trouvé des condamnés parlant de leurs opinions, et il n'est pas étonnant que la famille du meurtrier Lecomte ait voulu exploiter le crime de son parent, quand les journaux de Louis-Philippe ont voulu faire tomber l'odieuse de ce crime sur le parti de l'opposition. Il faut remonter aux causes si on veut bien juger des effets.

Qu'il se soit trouvé à la commission des récompenses nationales plus de sept mille demandes, cela n'a rien qui nous étonne ; nous voyons tant de héros du lendemain ! Que des hommes chargés de classer les pétitions, de statuer sur elles, se soient trompés, cela est possible ; mais croire que la République récompensera l'assassinat, allons donc ! A quel siècle voudrait-on faire penser que nous sommes revenus ?

Qui supposera jamais que Bastide, Baune, Trélat, Guinard, Marrast, Altaroche, Flocon, Gervais (de Caen), Kersausie, Frédéric Degeorge, Caussidière, et d'autres hommes honorables et honorés de leur parti, consentissent jamais à laisser accoler leurs noms à celui d'un Lecomte ! Le penser et le dire ne serait-ce pas de la folie ?

Mais non, ce n'était pas de la folie, c'était de la mauvaise foi. Si, dans une section de la commission des récompenses nationales, le travail a pris une direction contraire à celle que voulait lui donner le gouvernement provisoire ; si des noms que la République ne songera jamais à honorer ont pu se glisser à côté de noms respectables, ce travail n'a jamais paru sérieux. Le projet de décret portait que des récompenses nationales seraient accordées aux citoyens qui ont combattu ou qui ont souffert pour la cause républicaine, que des secours seraient donnés à leurs familles. C'est M. Sénard qui l'avait préparé, sans se douter seulement qu'à travers tous les dossiers on avait pu glisser des demandes faites sous des noms odieux.

Le projet de décret consacrait le principe ; une commission nommée par l'Assemblée Nationale avait à examiner les noms et les titres ; les liasses lui ont été livrées, et quand elle a signalé les erreurs ou les aberrations dont les listes portaient

l'empreinte, le gouvernement a retiré le projet.

Voilà cette affaire dans toute sa simplicité. Maintenant, qu'on réfléchisse un peu, qu'on reprenne les noms de tous les hommes qui ont passé au pouvoir depuis plus de neuf mois, et qu'on nous dise lequel oserait signer une proposition de pension à un assassin.

On a voulu du scandale ; à la veille de l'élection présidentielle, on a cherché à produire de l'agitation, à déconsidérer le chef du cabinet et la République.

A ces éternels ennemis tous les moyens sont bons ; ils n'avaient que de la boue, ils l'ont jetée.

Ils échoueront ; dans son bon sens, la nation ne se laissera pas plus abuser que l'Assemblée Nationale.

Bien que le retard du courrier d'hier eût été annoncé, que la cause en fût connue, il a cependant donné lieu aux bruits les plus étranges : une émeute avait éclaté à Paris ; on se battait dans les rues ; l'Assemblée Nationale avait été envahie, puis dissoute. Mille folies de ce genre. Un journal que nous ne regardons pas comme sérieux, bien qu'il ait la prétention de l'être, a été jusqu'à dire que M. Ledru-Rollin avait été décrété d'accusation.

Lorsque nous avons traité la question du remplacement militaire, nous avons reconnu la nécessité de changer le mode de recrutement en France et surtout la durée du service militaire.

Une lettre de M. de Prébois, capitaine d'état-major et représentant du peuple, publiée ces jours-ci dans le *Courrier Français*, est venue corroborer nos idées sur le danger qu'offre le mode actuel de recrutement.

Il résulte des chiffres posés par M. de Prébois que, depuis 1830, le recrutement a demandé chaque année à la population environ 60,000 hommes qui se décomposent ainsi :

- 27,000 arrachés aux travaux agricoles,
- 30,000 arrachés aux professions industrielles,
- 3,000 sans profession.

La conscription a donc enlevé à l'agriculture, dans l'espace de dix-huit ans, près de quatre cent mille travailleurs ; sous la Restauration, elle lui en avait déjà enlevé cent cinquante-sept mille ; les guerres de la République et de l'Empire ont coûté aux campagnes à peu près un million d'hommes.

Voilà donc près de deux millions d'hommes dont l'agriculture a été à peu près privée depuis cinquante ans.

Plus de deux millions d'ouvriers ont été arrachés également à l'industrie dans le même espace de temps.

Mais, dira-t-on, à l'expiration des sept années de service militaire, ces travailleurs industriels et agricoles sont retournés à leurs travaux.

Il y a là une distinction à faire, afin de faire mieux comprendre le danger que nous signalons.

En ce qui concerne les travailleurs des campagnes, un quart à peine y est retourné ; ajoutez que ce quart n'a plus apporté qu'une aptitude médiocre et très peu de goût aux travaux des champs.

Les trois quarts restants des travailleurs agricoles se sont jetés pêle mêle avec tous les ouvriers libérés du service militaire dans les rangs de l'industrie ; mais ils sont tombés dans l'industrie comme une superfétation, pouvant à peine y rentrer. Les places étaient déjà prises par ceux qui, n'ayant pas été

atteints par la conscription, étaient plus habiles et constamment préférés par les chefs d'industrie.

Maintenant peut-on voir sans effroi l'énorme déclassement qui résulte chaque année du mode de recrutement actuel ? Ce n'est pas assez dire que depuis quarante ans plus de quatre millions d'individus ont été enlevés aux professions qui les faisaient vivre et rejetés plus tard dans des professions qui leur étaient étrangères ou pour lesquelles ils n'avaient plus d'aptitude. Remarquez en effet que ces individus se sont pour la plupart mariés et ont eu des enfants qui ont suivi leur sort.

Si par des lois sages, prévoyantes, fraternelles, nous ne parvenons pas à rétablir un équilibre nécessaire dans les divers ordres de production, si nous ne commençons pas par extirper certaines causes de déclassement aujourd'hui connues, il faut nous attendre à des crises nouvelles ; le corps social est tout à la fois menacé d'appauvrissement et de congestion.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 8 décembre.

Quand un scandale a été offert en pâture aux passions de certains hommes, il n'est pas facile de leur faire lâcher leur proie. C'est vraiment merveille de voir comme ils s'y acharnent. Le compte-rendu de la séance d'hier vous a fait connaître l'odieuse manœuvre au moyen de laquelle on espérait, à l'aide de documents jésuitiquement interprétés, flétrir dans l'opinion et la révolution et ses hommes les plus honorables. Cette manœuvre, qui n'est autre chose qu'une calomnie lâchement déguisée, avait été déjouée par les explicationssimples et concluantes du ministre de l'intérieur, et surtout par les paroles pleines de chaleur et de noblesse prononcées par le citoyen Guinard, président de la commission des récompenses nationales.

Les auteurs de cette infâme tactique, châtiés par l'expression énergique du blâme qui leur a été infligé par l'Assemblée Nationale, heureux de l'incognito transparent qui les couvre, se consolent de cet échec, je devrais dire de cette flétrissure, dans la pensée que leur ruse aurait produit son effet, et que la publication des soi-disant listes de présentations aux récompenses nationales arriveraient dans les départements au jour même de l'élection, sans qu'on ait eu le temps de donner les explications capables d'éclairer les électeurs. Aussi, quels ont été le désappointement et la colère des partisans de certaine candidature en apprenant que le départ des malles avait été retardé de deux heures, afin que les débats de l'Assemblée pussent être portés à la connaissance des citoyens des départements en même temps que les ignobles accusations dont certaines feuilles n'ont pas craint de se faire les organes !

Toutes ces menées, toutes ces agitations en faveur de telle ou telle personne sont peu dignes d'intérêt et soulèvent de dégoût le cœur des véritables républicains, des amis de la paix et de la justice. Ces messieurs devraient savoir que le temps des roureries est passé ; ils devraient avoir appris par expérience qu'on ne surprend pas impunément la bonne foi d'une population comme la nôtre. Chercher à égarer le suffrage des électeurs par des moyens semblables à ceux-là, c'est appeler la guerre civile ; c'est, dans tous les cas, un acte peu honorable, et qui, une fois connu, tournera, je l'espère, à la confusion de ceux qui l'ont commis.

Au commencement de la séance, M. Hugo, interpellé dans la séance d'hier sur un article de l'*Événement*, est venu décli-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 11 DÉCEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

Le vieillard continua :

— Les heures se passèrent et nous ne vîmes revenir personne.

L'anxiété commençait à se faire sentir au château. M^{lle} Ursule allait à la fenêtre d'une tour qui dominait la campagne, le regard vainement plongé dans l'ombre, mais écoutant avec son cœur les moindres bruits qui pouvaient lui annoncer le retour de son cher Francis.

J'étais dans la pièce précédente, attendant avec les mêmes angoisses.

Tout-à-coup je vis venir ma jeune maîtresse, pâle, égarée, et me demandant à grands cris : Un cheval ! un cheval !

Elle disait en frappant son front de ses mains :

— Francis court un grand danger... Je le sens, je le vois... Francis m'appelle... Francis m'appelle...

Je lui sellai un cheval en toute hâte, et elle s'élança bride abattue dans la campagne.

— Oh ! quelle puissante révélation ! s'écria la princesse.

— Oui, une révélation, répondit le vieillard, dont les pleurs, retenus dans le sein, faisaient trembler la voix. Et ce n'était pas étonnant, madame : moi qui ai souvent bercé ces deux enfants dans le même berceau et les ai vus grandir sous mes yeux, j'étais bien qu'ils étaient unis par un lien intime ; ils étaient malades ensemble, et ensemble guéris ; ils pleuraient et se consolait en même temps ; ils n'avaient à eux deux qu'une seule existence, comme deux fleurs écloses sur une tige vivente de la même sève.

— Enfin... enfin... qu'arriva-t-il ? demanda vivement la princesse.

— Hélas ! madame, il arriva que dans cette nuit-là, étant allé à notre tour, et pressés par l'inquiétude, sur le bord de la rivière... nous rapportâmes sur un brancard de feuillage les corps pâles et glacés du frère et de la sœur... Ma jeune maîtresse était arrivée trop tard... Le chevalier Francis venait d'être assassiné et avait encore un poignard plongé dans la poitrine... La malheureuse Ursule s'était sans doute évanouie en pressant son frère dans ses bras, car elle était ensanglantée, froide comme la mort... et bien plus à plaindre que lui, puisqu'elle devait rouvrir les yeux.

Le comte de Norberg ne vint pas au château ce soir-là.

— Et on n'a jamais connu les auteurs de ce forfait ? demanda en tremblant Sophie.

— Depuis ce temps, continua le vieillard sans répondre, il n'y a eu que de tristes jours ; mes anciens maîtres sont morts dans les années suivantes, le deuil n'a pas cessé, et le malheur est venu habiter à l'aise dans le château désert.

— Mais ce meurtre, insista la princesse, on ne l'a donc jamais éclairci, jamais vengé ?

Le vieillard fit le signe de la croix, baissa la tête et s'éloigna à pas lents.

Lorsque l'impératrice se retourna, Lénore n'était plus à ses côtés ; elle la vit prosternée sur les marches de l'autel, le visage caché dans ses mains, et priant moins dans l'attitude de la simple piété que dans celle de la détresse qui appelle Dieu à son secours. Sophie comprit que le récit de cette mort, dans laquelle on pouvait reconnaître le bras du terrible tribunal, avait rappelé la jeune fille à sa propre situation et réveillé dans son sein des terreurs incessantes dont il fallait tout son courage pour triompher. Elle s'agenouilla à ses côtés, l'enlaça d'un de ses bras et pria Dieu pour elle.

Dans la journée qui suivit, l'impératrice fut d'une bonté charmante pour le comte de Norberg, qu'elle aimait depuis long-temps, et pour sa sœur, qu'elle s'efforçait de juger d'une manière plus favorable. Elle aurait voulu récompenser, dans celui qui descendait

d'une race de preux, les dévouements héroïques de ses ancêtres pour les souverains de la Germanie ; elle aurait voulu surtout témoigner à Ursule toutes ses sympathies pour les souffrances du cœur, et elle trouva pour ses hôtes mille preuves de bienveillance dans les inspirations de son âme tendre et généreuse.

Pendant le dîner et la promenade dans les jardins qui vint ensuite, la princesse vit cette demeure d'un œil bien différent de la veille.

Le sombre délabrement de l'édifice, la vieillesse des serviteurs, l'antiquité des décorations qui ne se composaient plus que de tristes vestiges, tout cet aspect de vétusté dans un séjour habité par une jeune femme, lui peignait maintenant la douleur d'Ursule, qui ne voulait vivre que dans le passé, et repoussait tout ce qui aurait pu venir du temps actuel de l'existence de son âge.

Le parc lui-même était envahi par les ronces qui jettent l'empreinte de la ruine sur les grands arbres comme sur les monuments.

Il y avait seulement dans une partie du jardin stérile une serre chaude dans laquelle Ursule entretenait de belles plantes des climats étrangers. Cette jeune femme laissait la mort approcher de tous les côtés autour d'elle, excepté dans cet étroit espace où elle cultivait des fleurs pour la tombe de son frère.

Le caractère de ce séjour, tout rempli de mélancolie et de douloureux souvenirs, était tout-à-fait en harmonie avec la nature et les dispositions du cœur de Sophie ; car elle aussi elle n'avait d'amour que dans le tombeau.

Cependant, par un reste de préventions et de vagues terreurs plus fortes que sa raison, elle désirait vivement quitter cette retraite.

Dès que l'ombre grise du soir se répandit dans l'antique manoir, cette disposition de son âme inquiète se fit plus vivement sentir, et elle annonça à souper qu'elle continuerait sa route dans peu de jours.

Malgré les efforts de la gracieuse princesse, une froide contrainte régna encore dans cette seconde soirée passée sous la voûte de la

ner toute participation à la rédaction de ce journal. Tout mauvais cas est reniable. Du reste, chacun se faisait cette question toute en faveur de M. Hugo : Pourquoi ce poète, dont les vers ont flêté tour à tour tous les hommes qui sont arrivés au pouvoir, attaquerait-il le président du conseil ? Cela n'est pas probable.

Tous les esprits sont inquiets et préoccupés de l'élection du président ; on attend avec impatience le résultat. Les partisans de Bonaparte forment des groupes nombreux et bruyants sur la place Vendôme, dans la rue de la Paix et dans la rue Saint-Honoré. Les discours qui sont tenus dans ces groupes, les cris qui sont proférés ne sont pas faits pour rassurer. Les gens qui se produisent au nom de l'ordre et de la raison, comme s'ils n'avaient pas d'autres défenseurs qu'eux, devraient s'abstenir d'employer des hommes comme ceux qui se présentent là pour prôner leur héros. La belle garantie ! donner aux honnêtes gens que d'accepter l'appui de la lie du peuple de Paris !

C. B.

Nouvelles d'Italie.

NAPLES, 1^{er} décembre. — On écrit de cette ville au *Conciliatore*, journal de Florence :

Le pape a fait une protestation dans laquelle il déclare nulles toutes les concessions qui lui ont été arrachées ainsi que tous les actes accomplis depuis le 16 novembre ; on ajoute qu'il a nommé une commission de gouvernement.

ROME, 1^{er} décembre. — Le ministre de l'intérieur a donné communication officielle à tout le corps diplomatique de la composition du nouveau ministère formé par sa sainteté dans la soirée du 16 novembre. Tous les représentants des diverses puissances ont fait immédiatement une réponse courtoise dans laquelle ils lui donnent avis qu'ils allaient en transmettre la nouvelle à leurs gouvernements respectifs.

Les nouvelles des provinces continuent à nous apporter leur adhésion à la politique dont l'initiative est due au peuple romain, acceptée par le pontife et suivie par le ministère.

— La chambre des députés, dans une séance extraordinaire qui a eu lieu dans la nuit du 3 au 4, a décidé « qu'il serait passé outre à la protestation du pape, à laquelle elle ne reconnaissait aucun caractère légal, n'étant pas contresignée par un ministre responsable ; que le ministère actuel serait conservé jusqu'à ce que le pape en eût statué autrement, mais d'une manière constitutionnelle. »

Cette situation de la chambre a été suivie d'une députation chargée d'aller la notifier au pape. Ces envoyés avaient en outre mission de l'assurer de la bienveillance de la chambre.

Paris, le 8 décembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. de Tocqueville est parti hier pour Bruxelles, où il va assister aux conférences sur la question italienne.

— On assure que le chargé d'affaires de Prusse a reçu aujourd'hui la nouvelle que Frédéric-Guillaume IV avait dissous les Etats de Brandebourg et octroyé aux diverses provinces de la monarchie la constitution annoncée depuis long-temps.

— Nous avons affaire à des adversaires habiles. Leur habileté, cette fois, a consisté à admettre que le projet de décret présenté par M. Sénard et la liste qui faisait partie de la liasse des documents relatifs aux récompenses nationales étaient connexes, et ils ont couronné cette rouerie en attendant les derniers jours qui précèdent l'élection du président de la République pour livrer ce mensonge à la *Presse*, à l'*Assemblée Nationale* et à d'autres journaux rédigés par les anciens pensionnaires des fonds secrets. Il y a là une manœuvre que l'Assemblée Nationale devra apprécier quand elle vérifiera l'élection du président.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 8 décembre.

Paris a été vivement agitée par la manœuvre indigne tentée par les partisans de Louis Bonaparte ; aujourd'hui elle a repris son calme ordinaire. On se prépare aux élections ; la République triomphera.

L'aveuglement des Bonaparte est si grand qu'un tailleur de Paris confectionne en ce moment des uniformes de garde impériale, et que ces uniformes doivent être livrés pour le 26 de ce mois. On assure que les chefs de cette garde sont déjà nommés. La police est sur les traces de ces actes coupables, qui constitueraient, si on les pouvait imputer à un président de la République, un acte de haute trahison.

Parmi les députés qui ont communiqué la fausse liste de noms propres, avant-hier, à plusieurs journaux, on nomme généralement dans l'Assemblée Nationale un député de la Gironde, qui fait parade de son courage civil, et un député de la Somme, connu par ses relations avec M. Barthe et par sa haine contre la République, haine

dont il dépose souvent le témoignage, anonyme à la vérité, dans les colonnes du *Courrier de la Somme*.

L'abdication de l'empereur d'Autriche est confirmée aujourd'hui.

Demain 9 décembre, il sera procédé à l'Hôtel-de-Ville au tirage par la voie du sort de 130 coupons de 250 f. de rentes sur la ville de Paris au capital de 5,000 f. chacun, à rembourser avec les intérêts au 31 décembre 1848, conformément à l'art. 2 de la loi du 2 août 1821.

Les explications de la séance d'hier ont fait hausser les fonds d'une manière sensible.

Le 5 0/0, fermé hier à 67 40, a ouvert aujourd'hui à 67 90 et a fermé à 68 35, son plus haut cours.

Le 3 0/0, fermé hier à 41 35, a ouvert aujourd'hui à 41 50 et a fermé à 42 20, son plus haut cours.

La Banque a remonté de 35 f. à 1450 et la ville de 10 f. à 1125.

Les chemins de fer ont suivi en général cette progression, et ont fermé, savoir :

Chemin de fer de Paris à Orléans	630
— de Paris à Rouen	357 50
— d'Avignon à Marseille	175
— de Strasbourg à Bâle	76 25
— du Centre	215
— d'Orléans à Bordeaux	365
— du Nord	348 75
— de Paris à Strasbourg	326 25
— de Tours à Nantes	311 25

BOURSE DE LYON DU 9 DÉCEMBRE 1848.

Le courrier de Paris, arrivé au moment de notre bourse, nous apporte de la baisse sur les fonds et sur les chemins. Nos spéculateurs sont inquiets. On ne connaît pas le résultat de la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée sur le projet relatif aux récompenses nationales. On craint que les intrigues ne présentent cette discussion sous un jour défavorable au général Cavaignac.

Le 5 0/0, coté à Paris à 67 50, se traite à 67 (baisse de 50 c.).

Le chemin de fer d'Orléans, coté à 610, se traite à 602 50 (baisse de 7 f. 50 c.) ; celui du Nord, coté à 346 25, se traite à 342 50 (baisse de 3 f. 75 c.).

Les mines de la Loire, qui fermaient hier à 230, finissent aujourd'hui à 225.

Le gaz de Lyon a été coté à 860, sans variations.

Les fonderies de l'Orme ont fait 150, sans variations.

Assemblée Nationale.

Séance du 7 décembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LACROSSE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie.

LE PRÉSIDENT : Le citoyen Sénard a la parole sur le procès-verbal.

LE CIT. SÉNARD : Citoyens représentants, j'ai demandé la parole sur le procès-verbal, afin de trouver l'occasion d'apporter à l'Assemblée des explications sur des faits trop graves pour que je puisse laisser s'écouler une minute sans m'expliquer à ce sujet.

Hier, au moment où je venais de voter pour la vice-présidence, j'apprends que le ministre de l'intérieur venait de déclarer qu'il retirait un projet de loi relatif aux récompenses nationales.

Immédiatement après le citoyen Larochejaquelein demandait le dépôt aux archives des pièces se rattachant au projet de décret. Le citoyen Larochejaquelein a ajouté que ce projet était retiré devant l'indignation de l'Assemblée. J'ignorais la gravité de ces pièces quand je les ai connues, j'ai regretté que l'incident n'ait pas eu lieu, et je le reprends pour arriver à des explications. (Très bien !)

Il faut que la vérité soit connue. Il faut que l'on sache que notre décret n'a pas voulu récompenser des brigands, des assassins. (Très bien ! Bravo ! bravo ! — Sensation prolongée.)

Disons la vérité. (Très bien !)

Le projet du 19 septembre était l'application d'une règle que tous les gouvernements ont suivie après leur établissement : récompenser ceux qui se sont dévoués pour cet établissement.

Plusieurs voix : La Restauration...
Voix nombreuses : Le milliard ! oui, le milliard !
Autres voix : Treize millions !

LE CIT. SÉNARD : Je parle seulement des honneurs accordés par la Restauration à ceux qui, pour mon compte, je n'aurai pas récompensés. (Très bien !)

La révolution de Juillet ne fit-elle pas la même chose ? La République avait pour devoir de récompenser ceux qui s'étaient dévoués sérieusement à sa cause. Le gouvernement provisoire fit une ordonnance à ce sujet le 4^{er} mars.

La loi du 19 septembre ne fut que la confirmation de l'ordonnance du gouvernement provisoire.

A la suite de l'ordonnance de mars, des comités s'établirent au nombre de cinq ; ils fonctionnaient sous les ordres d'une commission qui exposait ses travaux au maire de Paris. Le maire de Paris statuait sur les travaux de cette commission.

Au 1^{er} septembre, cette commission soumit ses travaux au ministre de l'intérieur, qui remplaça le maire de Paris pour juger les demandes présentées par la commission. C'est alors que, sur les demandes instantes des blessés de Février et de la commission, le ministre présenta le projet de décret à l'Assemblée. De quoi s'agissait-il dans ce décret ? de disposer de crédits sous la surveillance de l'Assemblée. Le ministre examinait les titres, les admettait et les insérait au *Moniteur*. (Très bien !)

Ainsi, le but du décret était d'examiner les titres aux récompenses, de statuer sur ces titres, de les publier au *Moniteur*.

Le citoyen Sénard s'attache à démontrer que ces listes ont été envoyées par la commission d'enquête, qu'elles n'ont pas même été connues par le gouvernement. Cette liste publiée aujourd'hui, dit le citoyen Sénard, il y a des démentis dans ceux qui l'ont dressée ; il y a des condamnés pour vol !

Vous trouvez des propositions de récompense pour les assassins, pour les héritiers de Pépin, Fieschi, Lecomte. Je le dis, citoyens, nous repoussons les crimes infâmes, comme nous les abhorrons sous Louis-Philippe quand ils frappaient au cœur la cause de la liberté et du progrès. (Très bien !)

Le citoyen Sénard prouve que ces listes étaient inconnues au gouvernement et qu'il ne peut être accusé de les avoir approuvées.

LE CIT. GUINARD rend compte des travaux de la commission d'enquête. Oui, dit-il, nous devons des récompenses à ceux qui ont combattu loyalement pour la République, puisque nous payons des indemnités aux assassins de Brune, aux compagnons de Treillaillon. (Applaudissements à gauche. — Longue interruption.) Quant aux pièces en question, elles n'ont pas de signatures ni du secrétaire, ni du président de la commission des récompenses nationales. La mienne y est-elle ? Ce document est fait exprès, dans un but de scandale ! Et si cela n'était pas ainsi, pourquoi ceux qui l'ont publié n'ont-ils pas demandé une explication au président de la commission des récompenses ? Je l'aurais donnée... (Bravo ! — A gauche : Très bien !)

On a taché de flétrir des hommes qui ont combattu généreusement, et qui, vous le savez, citoyen Thiers, n'ont point pâli dans vos prisons. (Bravo ! bravo ! à gauche. — Applaudissements.)

Le citoyen Thiers se lève. Une longue agitation empêche d'entendre les paroles qui s'échangent sur tous les bancs de la chambre.

Le citoyen Thiers essaie de parler de son banc.

Voix nombreuses : A la tribune ! à la tribune !

Le citoyen Thiers se dirige à la tribune au milieu du tumulte.

LE CIT. THIERS : Je n'aurais pas interrompu le citoyen Guinard s'il n'eût prononcé mon nom. Le citoyen Guinard n'a pas été mon prisonnier ; il a été celui de la loi... (Très bien ! à droite. — Longue interruption.)

Le citoyen Guinard remonte à la tribune.

LE CIT. GUINARD : Je n'ai eu aucune intention blessante... Dans les luttes, j'ai rencontré le citoyen Thiers pour adversaire...

Une voix : Et encore aujourd'hui.

LE CIT. GUINARD : Nous combattons loyalement, les armes à la main, mais nous repoussons les infamies dont on voudrait nous couvrir.

Le citoyen Guinard s'attache à prouver que le document en question n'est pas signé, qu'il n'est pas authentique.

LE CIT. DUFAURE : La commission de l'Assemblée a demandé communication des pièces émises de la commission des récompenses. Ces pièces, nous ne pouvions les conserver, nous ne pouvions que les remettre... Je ne les connaissais pas ; elles seront déposées aux archives... et l'on verra si nous avons reconnu des droits de récompense à des malfaiteurs, à des assassins ! (Très bien !)

Ces pièces dont il est question, citoyens, ce sont des pièces envoyées à la commission. Ce ne sont que des relevés d'écroux de greffe. (Ah ! ah ! — Mouvement.)

Le citoyen Dufaure justifie le gouvernement de la responsabilité de ces pièces. Croyez-vous, citoyens, que nous ayons voulu récompenser des hommes voués à l'exécution ? Plusieurs collègues ont eu la douleur de voir leurs noms mêlés à ceux des hommes flétris par le vol et par l'assassinat. (Très bien ! très bien !)

LE CIT. VIGNERTE proteste contre la publication des listes soustraites du dossier et communiquées aux journaux. Pour moi, dit-il, mon nom y est mêlé ; j'en rougis. Je n'ai demandé aucune récompense à la République ; son avènement me suffit.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Est-il vrai que dans l'état des récompenses publiées il y ait des noms flétris par le vol ? Les avez-vous vus ? (Oui ! oui !)

Certes, depuis cinq mois j'ai eu à subir bien des attaques extérieures ; je n'en ai repoussé aucune, si ce n'est quand elles se sont produites ici. C'est donc avec une émotion légitime bien vive, (Sensation), oui, bien vive, que je viens repousser ici, à cette tribune, l'accusation d'avoir voulu récompenser le vol ! (Exclamations de toutes parts.)

Depuis cinq mois, je n'ai jamais montré ni douleur ni colère ; mais, je l'avoue, c'était la dernière chose à laquelle je m'attendais que d'être obligé de venir ici de repousser l'accusation d'avoir voulu récompenser le crime. (Interruption.)

De toutes parts : Non ! non !

Je demande à ceux qui m'attaquent maintenant que le vol, l'assassinat soient constatés ; je les somme de dire leur pensée, si le gouvernement a connu et approuvé ces listes ! (C'est cela ! Très bien ! — Longue agitation.)

LE CIT. BAROCHÉ, président de la commission, entre dans de longs détails sur les travaux de cette commission, et s'attache à prouver qu'elle a fait son devoir.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC accepte les explications données par le cit. Baroché. Il n'a pas entendu défendre plus qu'il n'a voulu accuser la commission. Il demande que si dans l'Assemblée quelqu'un pouvait penser que le gouvernement fût capable d'avoir pu approuver des propositions telles que celles qu'on a connues, cette accusation se produise à la tribune.

Lect. Fr. Degeorge est à la tribune ; le cit. Larochejaquelein l'y remplace. Après une courte discussion relative à la manière de poser l'ordre du jour et à laquelle prennent part les citoyens Taschereau et Dupin, l'Assemblée passe à l'ordre du jour, adopté à la presque unanimité.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 8 décembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CORBON, VICE-PRÉSIDENT.

LE CIT. PASCAL (d'Aix) : Il y a quelques jours, le cit. Lagrange a demandé que sa proposition sur l'amnistie et les transportés fût discutée ; l'Assemblée a décidé qu'elle le serait après le budget rectifié. Je viens demander que la discussion soit fixée à mardi.

L'Assemblée, consultée, décide que ces projets seront mis à l'ordre du jour de mardi.

LE CIT. VICTOR HUGO (Ah ! ah ! ah !) : Citoyens représentants, un membre qui siège de ce côté (l'orateur désigne la gauche) m'a signalé dans la séance d'hier comme le rédacteur de l'un des journaux qui avaient publié des pièces dont l'opinion publique s'était justement émue...

Une voix : Ce sont des pièces infâmes !

grande salle féodale. Les images pâlies des anciens seigneurs du lieu, leurs armures suspendues à la muraille et rouillées depuis des siècles, n'étaient guère plus immobiles, plus silencieuses que les personnes maintenant assises à leur place, et dont chacune, vivement absorbée dans son for intérieur, ne laissait échapper que des paroles indifférentes.

A neuf heures, les hôtes du château se retirèrent dans leurs chambres à coucher.

Une nuit profonde, où se détachait seulement le croissant argenté de la nouvelle lune, enveloppait le castel isolé.

Dès que Lénore et les femmes de service du château l'eurent quittée, Sophie de Bavière, seule dans cette vaste pièce, se sentit le cœur serré d'une tristesse irrésistible.

Enveloppée d'une robe de nuit et un flambeau à la main, elle commença par explorer dans son entier cette longue enceinte, interrogeant chaque panneau de boiserie, passant sa lumière devant chaque figure de la tapisserie qui se mettait parfois à frissonner sous le vent et la faisait reculer d'un pas.

Elle ferma à clef sa porte d'entrée ; mais lorsqu'elle voulut prendre le même soin pour celle qui communiquait dans la chambre de la comtesse de Norberg, la grosse serrure, entièrement rouillée, résista à tous ses efforts.

Dès son arrivée dans le château, la pieuse princesse avait remarqué qu'on n'y voyait nulle part les symboles religieux qui à cette époque décoraient et protégeaient le plus petit réduit, et cette observation n'avait pas peu contribué à augmenter sa répulsion pour cette demeure.

Sophie rappelait en ce moment dans son esprit toutes les circonstances qui mettaient la comtesse de Norberg en dehors de la ligne commune des femmes : les études secrètes et audacieuses auxquelles elle se livrait avec son frère, le mépris que tous deux faisaient de la religion établie, l'assurance et l'espèce de volupté avec lesquelles

Ursule parlait des apparitions de l'autre monde, enfin l'abandon où demeurait la chapelle, dont la mousse couvrait les dalles, et l'absence de symboles chrétiens dans toute l'étendue du château...

La princesse n'avait donc dans sa chambre ni le Christ ni l'eau lustrale qui eussent pu la rassurer dans sa solitude.

Comme la Madeleine dans le désert s'était fait une croix avec deux bouts de roseaux, Sophie recueillit dans le foyer éteint deux petits morceaux de bois, en forma une croix qu'elle attacha au milieu avec un ruban de son corsage, et, à l'aide de ce même ruban, suspendit le pieux emblème au fond de son lit.

Cette couche, dont quatre grandes figures de bois sculpté soutenaient le dais, était placée en long contre le mur mitoyen à la chambre de la comtesse. Au pied, et à quelque distance, se trouvait la porte qui communiquait dans cette pièce.

Un instant après que la princesse fut couchée, ou du moins étendue sur son lit, tout enveloppée dans sa robe de chambre, son flambeau acheva de se consumer et la laissa dans une obscurité complète.

Elle entendit bientôt se renouveler les bruits dissimulés, les frémissements sourds qui l'avaient tant occupée la nuit précédente, et revit aussi les rayons de lumière qui venaient augmenter ses soucis au sujet de la pièce voisine, où la comtesse veillait... Dieu savait pour quoi faire...

Sophie se releva à demi, s'agenouilla sur son lit devant la petite croix faite de ses mains, et résolut de prier toute la nuit pour affermir son esprit et ne pas se livrer au sommeil, état de néant où on cesse de veiller sur soi-même, où l'instinct de conservation est anéanti, danger usuel auquel la pauvre princesse n'aurait pas voulu s'abandonner dans un tel lieu.

Cependant, au bout de quelques heures, un engourdissement profond anéantit tout son corps ; sa pensée se paralysa et ne put plus suivre les prières que ses lèvres murmuraient encore. Toujours

agenouillée et les mains jointes, elle s'affaissa sur elle-même, et s'en dormit dans l'attitude d'une pauvre naufragée qui, sur une planche jetée au milieu des eaux, appelle Dieu à son secours.

Ce sommeil durait depuis on ne sait combien de temps, quand un bruit violent éclata au pied du lit de Sophie et l'éveilla en sursaut. Elle vit sa chambre pleine de lumière.

La porte qui donnait dans la pièce habitée par la comtesse s'était toute grande ouverte, et la clarté pénétrait par là. Un large rayon, mesuré par la grandeur de l'ouverture du chambranle dans un mur très épais, coupait nettement les ombres de la chambre de l'impératrice, et allait donner dans une glace placée en face de la porte, où il allumait un foyer de lumière.

Sophie resta quelque temps immobile, les yeux fixes, les mains convulsivement serrées... Les battements de son cœur étaient si violents, qu'il semblait bondir dans sa poitrine... Enervée par ce flux de sang dans le sein, il lui était impossible de faire aucun mouvement.

Cependant un air très vif venait abondamment frapper son visage, et les rapides oscillations de la tenture montraient que ce vent sortait, ainsi que la lumière, de la porte qui venait de s'ouvrir, tandis que les battements d'une fenêtre se faisaient entendre dans la pièce voisine. Sophie, reprenant un peu de force, pensa assez sagement qu'une rafale d'air, ouvrant subitement cette croisée, avait dû en même temps pousser la porte rapprochée dont elle n'avait pu fermer la serrure, et qu'ainsi il n'y aurait rien que de naturel dans cet événement.

Sa poitrine se dilata à cette pensée ; elle respira plus librement et eut alors le courage de se glisser doucement au bas de son lit.

Elle allait même d'un pas furtif, la tête en avant, dans l'intention hardie de jeter un coup d'œil dans la chambre de la comtesse et de juger enfin quelle occupation, innocente ou criminelle occupait la veillée de cette femme.

CLÉMENTINE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

LE CIT. V. HUGO, après une longue pause : L'honorable membre...
LE CIT. GUINARD : Je demande la parole. (Sensation.)
LE CIT. V. HUGO, solennellement : L'honorable membre m'a invité à
avouer ce journal... Voici ma réponse... Je n'ai rien à avouer, rien à
avouer. (Rires nombreux.) Je suis étranger à quelque journal que ce
soit. (Immense rumeur. — Rires ironiques.)
Une voix : Mais c'est un aveu !
LE CIT. V. HUGO : Je ne prends aucune part à quelque journal que ce
soit.
Une voix : Et l'Événement !
Une autre voix : Et le cit. Hugo fils !
LE CIT. V. HUGO : Le jour où je voudrais publier ma pensée, je le
ferais hautement, publiquement.
Une voix : Qui vous le conteste ?
LE CIT. MILLARD : Je suis heureux d'avoir fourni au cit. Hugo l'oc-
casion de désavouer toute participation à la rédaction de l'Événement en
ce qui concerne le numéro d'hier.
Il est vrai que dans la séance d'hier j'ai invité le représentant qui est ré-
dacteur de l'Événement à s'expliquer. Mais je n'avais pas désigné le cit.
Hugo comme l'auteur de l'article infamé intitulé : *Le prix Monthyon de la*
République.
De toutes parts, à gauche : Oui ! oui ! infamé !
LE CIT. MILLARD : Quant à la collaboration de l'Événement, elle est
noire dans l'opinion ; je n'ai fait que répéter un bruit...
Voix nombreuses : Oui ! oui ! c'est vrai !
LE CIT. MILLARD : J'étais d'autant plus fondé à croire à la collabora-
tion du cit. Hugo à l'Événement que ce journal porte pour épigraphe : « Haine
à l'anarchie ! Amour ardent du peuple ! »
Une voix : L'épigraphie était bien placée là ! (Rires ironiques.)
Le cit. Victor Hugo monte à la tribune. (Assez donc ! assez ! — L'ordre
du jour !)
LE PRÉSIDENT : La parole est au cit. Hugo.
LE CIT. HUGO : Je ne veux pas prolonger le débat.
Plusieurs voix : Ah ! ah ! tant mieux !
LE CIT. HUGO : Je veux répondre au cit. Millard. (Assez ! assez !)
Le cit. Hugo recule d'un pas et regarde l'Assemblée. (Hilarité.)
Voix nombreuses : Parlez ! et finissons-en !
LE CIT. V. HUGO avec emphase : En vérité, les droits de la presse
ont été singulièrement mis en question dans la séance d'hier... (Rumeurs,
exclamations.)
Plusieurs représentants : Vous appelez cela un droit ! Mais c'est une in-
famie ! La calomnie n'est pas un droit ! (Très bien ! très bien !)
LE CIT. HUGO : Je n'avais pas introduit d'irritation dans le débat ; mais
puisque l'orateur s'est servi de certains mots...
De toutes parts : Sans doute ! Eh oui ! il a bien fait !
LE CIT. HUGO : C'est à la liste qu'il faut les renvoyer. (Murmures, ru-
mours. — A l'ordre ! à l'ordre !)
Le cit. Hugo quitte la tribune.
LE CIT. MILLARD : S'il y a dans l'Assemblée un membre qui appar-
tient au journal qui a publié ce matin cet article (l'orateur déploie un nu-
mero de l'Assemblée Nationale), qu'il le désavoue !
Cris nombreux : Oui ! oui ! qu'il désavoue ! — L'ordre du jour ! l'ordre du
jour !
Un représentant rend compte de l'élection du cit. Thomine-Desmazures
dans le Calvados.
Le cit. Thomine-Desmazures est proclamé représentant.
LE PRÉSIDENT : La parole est au cit. Vézin pour adresser des interpel-
lations au gouvernement.
LE CIT. VÉZIN : Je viens faire au gouvernement des interpellations
sur un fait qui s'est ébruité. Le courrier d'hier a été retardé de plu-
sieurs heures ; j'en demande au ministre de l'intérieur les motifs. (Oh ! oh !
— L'ordre du jour !)
LE CIT. TROUVÉ-CHAUVEL : Le citoyen Dufaure a appelé crime l'as-
sumé infamé de plusieurs journaux. Vous vous êtes associés à cette pensée
par votre vote. (Oui ! oui !) J'ai pris sur moi le retard des malles-postes
pour communiquer à la France le vœu de l'Assemblée.
Nous avons voulu que le contre-poison arrivât en même temps que le
poison. (Très bien ! — C'est cela !) Le gouvernement n'a pas voulu que la
péripétie de ce crime fût complétée. (Très bien ! très bien ! — Bravo !)
LE CIT. VÉZIN : Je ne viens soulever aucune émotion. (Oh ! oh ! — Al-
lons donc !)
Quelques voix : Parlez !
LE CIT. VÉZIN : Je viens parler de la question en général. (Allons
donc ! Voyez les conséquences de ce retard : c'est que dans certaines cam-
pagnes, le jour de l'élection, il n'y aura pas de courrier. (Ah ! ah ! — Allons
donc !) Voyez-vous les inquiétudes qui vont en résulter ? (Rumeurs, inter-
ruption.) Il y a là un abus. (Non ! non ! — Allons donc ! — L'ordre du jour !)
LE CIT. LARABIT (Rumeurs nombreuses) : J'arrive à l'instant de mon
département... (Ah ! ah ! — Rires nombreux.) Le courrier était en retard...
(Eh oui ! on le sait !) Eh bien ! le postillon disait en relayant : (Ah ! ah !) « Le
gouvernement est renversé. » (Rires nombreux.) Le retard du courrier a
répandu l'inquiétude.
Une voix : Ce n'est pas le retard, c'est la calomnie !
LE CIT. FRESNEAU (L'ordre du jour ! l'ordre du jour ! — Parlez !)
Ce sont les paroles du ministre des finances qui m'appellent à la tribune...
(L'ordre du jour ! l'ordre du jour ! — Plusieurs voix : Parlez ! parlez !)
Je demande la parole contre la clôture. (Parlez ! parlez !) Hier on a paru révo-
quer en doute le droit de l'Assemblée de prendre communication des pié-
ces.
Voix nombreuses : Oui ! oui ! Allons donc !
LE CIT. FRESNEAU : La modération a son terme. Je suis au bout de
ma patience. (Oh ! oh ! — Allons donc ! — A l'ordre !) Je dirai ce qui n'a pas été
porté à la connaissance de l'Assemblée par un sentiment de réserve. (L'or-
dre du jour ! l'ordre du jour !)
LE CIT. CLÉMENT THOMAS parle de son banc.
Le tumulte est au comble. Les cris de La clôture ! la clôture ! se croi-
sent. Le citoyen Fresneau essaie de parler.
LE CIT. CORBON : Le président doit diriger le débat et il le dirigera !
Que ceux qui sont d'avis de clore le débat se lèvent !
L'Assemblée se lève presque tout entière ; le débat est clos.
Le citoyen Fresneau regagne son banc.
Une certaine agitation suit cet incident.
Un représentant rend compte de l'élection du département de la Cha-
rente-Inférieure qui a nommé représentants les citoyens Bageaud et Re-
gnault de Saint-Jean-d'Angely.
Toutes les opérations étant régulières, ils sont proclamés membres de
l'Assemblée Nationale.
L'ordre du jour appelle le règlement définitif du budget rectifié.
Le budget demeure fixé ainsi qu'il suit :
Dépenses, 1,544,074,340 f. 51 c.
Recettes, 1,574,074,340 f. 51 c.
Les recettes et dépenses des services spéciaux demeurent définitivement
fixées à la somme de 21,201,307 f. 23 c.
Le service départemental est fixé à 407,856,880 f. 07 c. ;
Le service colonial à 22,146,470 f. 44 c.
Il est quatre heures ; la séance continue.

Voici les explications que donne le *Moniteur* sur le retrait
du projet de loi concernant les récompenses nationales :
Un décret rendu le 1^{er} mars par le gouvernement provisoire avait institué
une commission des récompenses nationales. Cette commission, organisée
définitivement le 5 mai, s'était occupée d'un travail très étendu sur les
nombreuses demandes qui lui avaient été adressées.
Le 1^{er} septembre dernier, 7,804 demandes avaient été présentées ;
3,918 avaient été appréciées. Sur les indications générales fournies par la
commission, et sans avoir pu examiner encore les états nomina-
tifs dont la commission ne s'était même pas dessaisie, M. Sénaud, ministre
de l'intérieur, présente le 19 septembre un projet de décret relatif aux ré-
compenses nationales.
Ce décret avait pour objet à la fois d'accorder des récompenses aux bles-
sés de Fériér, aux citoyens qui avaient combattu ou souffert pour la cause
républicaine, et enfin de liquider le compte des souscriptions qui avaient
été recueillies pour les blessés de Fériér, et qui dépassaient un million
300,000 f. Selon les articles 4 et 5 du projet de décret, les récompenses

Chronique.

Lundi dernier, le tribunal de police correctionnelle de Vienne
avait à juger l'affaire des chasseurs au filet qui, surpris par la gen-
darmérie de la brigade de la Guillotière, proférèrent des menaces,
des injures contre les agents de la force publique. Bientôt après, se-
condés et soutenus par d'autres habitants, ils en vinrent à la violence.
C'est à raison de ces faits que quatre habitants de la commune de
Venissieux ont été traduits en police correctionnelle, et ont été con-
damnés par le tribunal de Vienne, savoir : Antoine Durand, à sept
mois d'emprisonnement ; Alexandre Masson, Jean Forchy et Jacques
Sandier, à quatre mois de la même peine. Un des accusés boitait en-
core des suites d'un coup de feu reçu dans la lutte.
La déposition du maréchal-des-logis commandant la brigade au
moment de l'action a produit une grande impression sur le tribu-
nal et sur l'auditoire. Arrivé au moment intéressant de son récit, le
maréchal-des-logis s'est exprimé ainsi :
« Entouré et menacé par plus de cent habitants armés de fourches
et de bâtons, je donnai l'ordre aux gendarmes de se grouper autour
de moi. Je compris que le moment était venu d'assurer force à la loi
ou de mourir. Nous opérâmes notre retraite en bon ordre et en fai-
sant feu. »
— Le nommé Etienne Deflassieux a été tué au puits Saint-Paul-
Grézieux, près Rive-de-Gier, le 29 novembre. Il y avait dans la mine
deux chemins, l'un au-dessus de l'autre. Deflassieux travaillait dans
celui de dessous, et la séparation entre les deux chemins s'est écroulée
sur lui et l'a tué.
Ce malheureux ouvrier laisse sans ressources une mère de six en-
fants dont le plus jeune ne compte que six mois.
— On lit dans le *Constituant de Toulouse* :
« Avant-hier, une revue des troupes de la garnison a eu lieu sur
l'allée Lafayette. Le général Létang a remis aux corps de la gar-
nison les nouveaux drapeaux et étendards. »
— Voici la première partie de la liste des affaires qui doivent être
soumises au jury dans la session des assises qui s'ouvrira le 14 dé-
cembre prochain, sous la présidence de M. Menoux, conseiller à la
cour d'appel :
Jeudi 14 décembre. — Julien (Pierre) : vol par un voiturier de
marchandises à lui confiées. Défenseur : M^e Phélip.
Vendredi 15. — Gubian (Jean-Benoit) : vol et tentative de vol
commis la nuit dans un lieu habité, à l'aide d'escalade, d'effraction
extérieure et de fausses clefs. Défenseur : M^e Langon.
Cuzin (Jean-Joseph) : attentats à la pudeur consommés ou tentés
sans violence sur deux filles âgées de moins de onze ans. Défenseur :
M^e Vachon.
Samedi 16. — Randu (Pierre) : vol et tentative de vol commis la
nuit dans une maison habitée, à l'aide d'escalade, d'effraction exté-
rieure, et par un individu armé. Défenseur : M^e Rolland.
Johanny (Jean) dit Auguste : incendie d'un édifice servant à l'ha-
bitation. Défenseur : M^e Grandperret.
Lundi 18. — Angoyard (Louis) : coup volontaire ayant occasionné
la mort sans intention de la donner. Défenseur : M^e Achard-James.
Deborde (Marie), veuve Bellandon : infanticide. Défenseur : M^e
Peyronny.
Mardi 19. — Jean (Baptiste) dit Godard : vol domestique commis
la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure.
Défenseur : M^e Chappet.
Desflaches (Jean-Baptiste) : blessure volontaire ayant occasionné
une incapacité de travail de plus de vingt jours. Défenseur : M^e
Péricaud.
Mercredi 20. — Jacquier (Jacob) dit Louis : vol commis dans une
maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure. Défenseur : M^e Faye.
Rivillier (Christophe) : banqueroute frauduleuse. Défenseur : M^e
Grandperret.
Jeudi 21. — Riéger (Hubert) : vol commis la nuit par deux ou
plusieurs personnes dans un lieu habité, à l'aide d'escalade. Défen-
seur : M^e Premillieux.
Moulin (Jean-Baptiste) : banqueroute frauduleuse. Défenseur : M.
Caillau.
Vendredi 22. — Saunier (Maurice) : vol domestique et vol com-
mis dans une maison habitée, à l'aide de fausses clefs. Défenseur :
M^e Dumont.
Montalin (Louis) : tentative d'assassinat. Défenseur : M^e Depran-
dière.
Samedi 23. — Fauris (Joseph-Emile) : excitation à la haine et au
mépris du gouvernement républicain.
Halder (Joseph) et Halder (Antoine) : vol commis dans une maison
habitée à l'aide d'effraction. Défenseur : M^e Daubarède.

Spectacles du 10 décembre 1848.

GRAND THÉÂTRE. — La Ciguë, comédie. — Fra Diavolo, opéra-
comique. — Giselle, ballet.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Maréchal Ney, drame en onze ta-
bleaux.
COLISÉE. — CIRQUE SOULLIER. — Grande représentation dans la-
quelle M. Baucher montera le cheval *Stades*. — AVIS. M. Soullier à
l'honneur de prévenir le public qu'il n'a plus que quatre représentations à
donner.

Destination principale donnée aux soies expédiées en transit.
Soies écruées moulinées : Angleterre, — Soies grèges : — Bourre de soie car-
dée : — Bourre de soie en masse : id.
Quantités restant en entrepôt au 30 novembre 1848.
Soies écruées moulinées : 250 b. p. 28,875 k. — Soies grèges : 267 b. p. 26,095
k. — Bourre de soie cardée : 6 b. p. 642 k.
TOTAL : 442 b. p. 55,610 k.
Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par
la douane de Lyon en novembre 1848 et 1847.
Novembre 1848.
SOIES ÉCRUES. — Grèges : 2 k. 69 g. — Moulinées : 5,808 k. 61 g.
SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,937 k. » g. — Propres à la fabri-
cation des tissus : 515 k. 57 g.
TOTAL : 8,085 k. 67 g.
Novembre 1847.
SOIES ÉCRUES. — Grèges : 89 k. 50 g. — Moulinées : 718 k. 60 g.
SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,261 k. 85 g. — Propres à la fabri-
cation des tissus : 64 k. 14 g.
TOTAL : 2,154 k. 07 g.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

SESSION DE 1848-49.
Suite et fin de la séance du 6 novembre.
Le citoyen Méchet établit trois classes de prestataires : le proprié-
taire, le fermier, le pauvre ; il désire que les deux premiers, profi-
tant plus spécialement des chemins, soient rigoureusement astreints
aux prestations. Quant au pauvre, il voudrait qu'il fût déchargé de
tout ou partie, suivant l'appréciation du conseil municipal ; sous cette
modification, il votera le maintien de la loi de 1836.
Le citoyen Martin partage entièrement l'opinion du conseil d'ar-
rondissement.
La loi de 1836 n'est pas appliquée. Les maires émargent les jour-
nées non faites. Dans les communes, de riches propriétaires possè-
dent, et, comme forains, ils ne paient ni ne font des journées.
Les chemins sont dégradés non seulement par l'usage, mais aussi
par les intempéries. Leur source est donc, comme celle de tous les
autres impôts, dans des causes générales ; pourquoi alors vouloir que
cet impôt ne soit point acquitté en argent ? D'ailleurs, un avantage
est laissé, c'est celui du rachat en partie.
Il ne faut point non plus que le conseil se préoccupe de l'opportu-
nité ; ce n'est qu'un vœu qu'on demande. Il ne partage point l'avis
du citoyen Vauxonne sur les difficultés qui naissent des conseils
municipaux. Il croit le vœu du conseil d'arrondissement sage.
Le citoyen Grinand fait observer qu'avec les prestations, des indi-
vidus, en raison de leur âge, sont exempts quoique riches. Cet abus
n'existerait pas si la journée était en argent.
Le citoyen Morellet : On ne saurait se dissimuler la gravité des
considérations provoquées par le conseil d'arrondissement. D'un au-
tre côté, tout le monde ne reconnaît-il pas que la prestation en na-
ture n'a point fait ce qu'aurait fait l'argent ? La prestation n'est point
libre ; il préfère donc un impôt voté par la loi. Il pense que, sans
parler des 20 centimes, le conseil doit au moins adopter le principe
posé par le conseil d'arrondissement, surtout avec l'atténuation du
rachat en partie.
Le citoyen Berger : Un nouvel impôt en argent ne pourrait aujour-
d'hui être établi sans crainte de troubles dans les campagnes. Les
prestations, malgré leur déféctuosité, ont cependant produit de
bonnes choses. Il cite à l'appui des travaux exécutés pendant son ad-
ministration. Quant à lui, il veut le maintien de la loi de 1836 ; il
désire seulement qu'un agent-voyer surveille les travaux. Il croit
qu'on pourrait aussi fixer un minimum d'impôt au-dessous duquel
le pauvre serait exempt.
Le citoyen Merlat signale la négligence des maires, la facilité des
émargements ; il voterait pour la conversion en centimes.
Le citoyen Remillieux voudrait voir adopter l'avis émis par le ci-
toyen Magnin. La prestation, suivant lui, est supportée en propor-
tion de la fortune, car il faut moins considérer les journées d'hom-
mes que celles des animaux. La conversion en argent produirait
encore ce résultat, que le riche, qui dépense toujours volontairement
le nombre de ses journées, s'arrêterait devant un impôt en argent.
Il votera donc pour le maintien de la loi de 1836.
Le citoyen Grinand : Il est certain que, quels que soient les amen-
dements proposés à la loi de 1836, si elle n'est pas touchée radicale-
ment, jamais la proportionnalité n'existera dans cet impôt. La con-
version seule peut l'amener.
Le citoyen Boucaud demande que la loi actuelle soit maintenue
sous les modifications qu'il proposerait ; notamment, à la suite de
l'art. 3, il proposerait un article pour les exemptions.
Que le conseil veuille ; la conversion en argent sera la source de
l'impôt progressif, elle entraînera le bouleversement de toutes les lois
de l'impôt. Le préopinant examine la question au point de vue du
droit naturel ; il signale les merveilles de la prestation, et examine
les conditions essentielles des quatre impôts.
Le vœu du conseil d'arrondissement a déjà trouvé un adversaire,
c'est le conseil d'arrondissement de Villefranche ; pour lui, il ne
votera jamais la conversion proposée.
La clôture est demandée.
Sur la proposition du cit. Vauxonne, le conseil émet, à l'unani-
mité, le vœu que, soit par des réformes apportées à la législation
actuelle, soit par une nouvelle législation, s'il est nécessaire, le gou-
vernement s'attache à rendre la charge des chemins vicinaux plus
légère pour la population la moins riche et mieux proportionnée aux
avantages que la propriété retire de l'amélioration ou du bon entien-
tien de la vicinalité.
Des observations sont faites sur le point de savoir si des vœux se-
ront émis, s'ils le seront immédiatement.
Le citoyen Rémond explique ce qui se passait dans l'ancien con-
seil, relativement au mode de présenter des vœux.
Le conseil, sans rien décider ni préjuger par un vote, écarte,
quant à présent, tout vœu qui ne serait pas d'un intérêt général.
Le citoyen Morellet voudrait au moins que le conseil rappellât les
vœux émis par les précédents conseils généraux. Il en signale cinq :
1^o Vœu relatif à l'exécution du quai de la rive droite de la Saône
dans toute la longueur de la commune de Vaise ;
2^o Vœu relatif à l'élargissement et à la restauration des quais
Humbert et de la Baleine ;
3^o Vœu relatif à l'amélioration de la navigation du Rhône ;
4^o Vœu relatif à l'agrandissement de la maison d'arrêt du Palais-
de-Justice ;
5^o Vœu relatif à l'association des mines de la Loire.
Le conseil renvoie à sa prochaine session l'examen des vœux émis,
en rappelant ceux signalés par le cit. Morellet.
La séance est levée.
La prochaine réunion est fixée au lundi 9, à neuf heures du ma-
tin, et ont signé les membres présents.

Le *Moniteur* a publié une série d'arrêtés relatifs à l'Algérie.
Le premier applique à l'Algérie la loi sur les clubs, sauf de légères
modifications.
Le deuxième régleme la perception des impôts en Algérie ; le
service des contributions diverses est aboli sous ce titre ; les impôts
seront perçus sous les ordres immédiats du ministre des finances ;

out es qui conserne les impôts arabes reste dans les attributions du ministre de la guerre.

Le troisième arrêté confie la direction de l'enregistrement et des domaines sur les territoires civils à un directeur ayant sous ses ordres des inspecteurs et autres agents appartenant au ministère des finances; dans les autres territoires, cette direction est confiée à un inspecteur chef de service et autres agents mis à la disposition du ministre de la guerre par le ministre des finances.

Le quatrième est relatif aux concessions d'exploitations de forêts. Il accorde trois mois aux concessionnaires pour renouveler leurs demandes de concession; au bout de ces trois mois, les concessions seront nulles et non avenues. Une enquête aura lieu dans le même délai de trois mois pour examiner l'état des exploitations de forêts et la manière dont les obligations sont tenues pour déclarer la déchéance des concessionnaires en cas de manquement aux contrats.

Enfin, le dernier arrêté applique à toutes les concessions de terrains en général les dispositions précédentes relatives aux forêts.

— On lit dans le *Morning-Post* du 6 décembre le fait suivant : « La bibliothèque de Louis Bonaparte a été vendue aux enchères. Parmi ses livres était une belle édition, reliée en maroquin, du poème de *Jocelyn*, de Lamartine. On lisait sur cette édition ces mots écrits de la main du prince en français :

« Entrepris la lecture de ce livre, à Florence, le dimanche 5 mai 1837.

» Abandonné cette lecture, l'ouvrage étant trop sublime pour moi.

» Repris la lecture une deuxième fois le lundi 8, sans être

» plus heureux.

» Repris par un nouvel effort le 9 et abandonné définitivement.

» Ainsi, malgré tous ses efforts, M. Louis Bonaparte n'a pu parvenir à lire les beaux vers de M. de Lamartine que la France entière admire; il n'y a là rien que de fort simple. Cela prouve tout bonnement ce que chacun sait, c'est-à-dire que M. Louis Bonaparte est étranger à nos goûts, à nos arts, comme à nos idées politiques. »

— M. Ravier, sous-préfet de Charolles, qui avait été remplacé par M. Voularnière, est maintenant dans ses fonctions.

M. Voularnière est nommé sous-préfet de Villefranche (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Cancrès.

M. Gasqueton, est nommé sous-préfet de Châtellerauld, en rem-

placement de M. Fradin.

M. Delacroix est nommé sous-préfet de Gien, en remplacement de M. Genty.

— M. l'abbé Jacquemet, vicaire-général de Nantes, a été nommé évêque de cette ville, en remplacement de M. Hercé, démissionnaire pour cause de santé.

Nouvelles Étrangères.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT. — L'Assemblée nationale a admis dans la constitution le système de deux chambres, l'une portant le nom de *chambre des états*, l'autre de *chambre du peuple*. Ce vote a eu lieu à la majorité de 313 voix contre 95.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

AVIS. MM. les actionnaires du Comptoir Lyonnais sont prévenus qu'une assemblée générale des actionnaires aura lieu le samedi 23 décembre courant, à six heures du soir, au siège de la société, rue Lafont, 22.

GYMNASE CIVIL DE BELLECOUR.

A L'USAGE DES DEUX SEXES,

Dirigé par M. PEYRIN, rue du Péral, 10.

Parmi les nombreux établissements consacrés dans notre ville à l'éducation de la jeunesse, il en est un, sans contredit, dont l'utilité, au point de vue moral et hygiénique, mérite une mention toute spéciale : nous voulons parler du Gymnase ouvert ici depuis peu de temps par un des professeurs les plus distingués, et dont les résultats appellent toute l'attention de la science et le bienveillant appui de la société.

La gymnastique, telle que la professe M. Peyrin, n'est plus seulement une série d'exercices corporels pratiqués dans le seul but de développer l'adresse et la vigueur des élèves; elle puise encore dans une étude approfondie de l'organisation humaine des applications d'un

ordre plus sérieux et non moins utile. La santé, cette seconde vie, pour ainsi dire, qui ne prend son essence que dans la souplesse des mouvements, le jeu parfait et régulier des articulations ainsi que des organes respiratoires, dans l'harmonie, en un mot, de toutes les parties de notre être, la santé, disons-nous, ne saurait avoir de plus puissant auxiliaire que la *gymnastique raisonnée*.

En effet, la grâce et la beauté, la force et l'élasticité des membres, ces précieux atouts de la jeunesse dont les nations de l'antiquité se montraient si jalouses, n'étaient dus qu'à la gymnastique. C'était elle qui, prenant l'homme à son berceau, développait graduellement et avec une sollicitude infinie toutes les facultés de ses organes, lui préparait une jeunesse virile, une constitution saine et robuste, et lui donnait enfin cette perfection de formes que nous admirons encore dans les chefs-d'œuvre que nous ont laissés la peinture et la statuaire antiques.

Mais, hélas! combien s'est agrandi depuis le cercle des infirmités humaines! combien notre espèce a dégénéré! Que de difformités, que de maux bizarres, cruels, inconnus, viennent chaque jour nous punir de notre inertie, de notre coupable négligence!...

Revenons donc aux sages pratiques des anciens, reprenons l'empire de nos facultés, raffermissons chez nos enfants une santé qui ne serait jamais qu'imparfaite sans l'exercice raisonné de leurs organes, rendons enfin à la gymnastique le rang qu'elle doit occuper dans l'éducation de la jeunesse, et nous aurons bientôt à bénir les résultats de son application.

Indépendamment des leçons particulières au prix de 1 f. le cachet, données tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir, dans une salle spacieuse parfaitement chauffée et éclairée, le professeur, cédant aux conseils de quelques unes de nos illustrations médicales ainsi qu'aux demandes réitérées de nombreuses familles, vient d'ouvrir, moyennant un modique abonnement de 4 f. par mois, une classe générale d'exercices qui auront lieu le dimanche et le jeudi de chaque semaine, de midi à deux heures pour les jeunes gens, et de deux à quatre heures pour les demoiselles.

L'émulation qui doit nécessairement résulter de leçons prises en commun ne peut qu'augmenter l'attrait de ce genre d'études et en propager les merveilleux bienfaits.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le préfet du Rhône donne avis que, par acte en date du 18 novembre 1848, il a acquis du sieur Antoine Chevalier, moyennant le prix de 40,000 francs, une superficie d'un hectare soixante-huit ares onze centiares de terrain situé sur la commune de Sainte-Foy-lez-Lyon, et nécessaire au service du génie militaire pour la redoute du Petit-Sainte-Foy.

Le présent avis est donné pour être publié et affiché dans ladite commune de Sainte-Foy, et inséré dans un des journaux de l'arrondissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841, afin d'affranchir l'immeuble des privilèges et hypothèques qui pourraient le grever. Lyon, le 6 décembre 1848. AMBERT. (4077)

Etude de M. Phélip, avoué à Lyon, place du Change, n° 4.

VENTE en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 23 décembre 1848, à midi, en trois lots, sauf enchère générale, d'une belle propriété d'agrément et de produit, située au territoire de Grange-Bruyère, commune de Sainte-Foy-lez-Lyon, de la contenance environ de sept hectares, ne formant qu'un seul clos entouré de murs en pierre et pisé, garnis intérieurement de treillages et d'espaliers. Dans ce clos il existe un jardin potager, jardin anglais, verger, salles d'arbres, bosquets de charmaillies, pièces d'eau, prés, vignes, luzernières, deux maisons bourgeoises et un bâtiment destiné au logement du granger.

Cette propriété est confinée au nord par le chemin tendant des Massues à Sainte-Foy-lez-Lyon, au soir par le chemin tendant de Lyon à Francheville.

Les mises à prix sont :
Pour le premier lot, de..... 20,000 f.
Pour le deuxième lot, de..... 5,000
Pour le troisième lot, de..... 30,000
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Phélip, avoué, demeurant à Lyon, place du Change, n° 4, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Signé PHÉLIP. (3696)

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, n° 4.

ADJUDICATION en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon du samedi trente décembre mil huit cent quarante-huit, à midi précis, en deux lots séparés, d'un **Domaine** situé en la commune de Brindas, canton de Vaugeray, près Lyon.

Premier lot. — Il comprend des bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec cour, jardin et dépendances, et divers fonds en terres, vignes et prés d'une contenance de deux hectares environ.

Second lot. — Il comprend un corps d'exploitation en terres, prés et vignes, d'une contenance, y compris un petit bois, de trois hectares trente-neuf ares.

MISES A PRIX.

Premier lot: trois mille cinq cents francs;
c..... 3,500 fr.
Second lot: trois mille cinq cents francs;
c..... 3,500 fr.
(3326)

APPARTEMENT A louer de suite, joli appartement garni composé de plusieurs pièces, rue Martin, 2, au 3^e, ayant vue sur le quai de l'arsenal.

S'adresser à M. Jubié, arbitre de commerce, rue Romarin, 2. (2212)

Par acte sous seing privé en date du vingt-huit novembre dernier, enregistré à Lyon le deux décembre suivant par Vassal, qui a reçu 5 fr. 50 c.,

Les sieurs BARTHÉLEMY THIVOLLE, marchand de pierres de Tonnerre, demeurant à Lyon, rue de la Concorde, n° 18, d'une part,

Et CLAUDE MONTANT, maître maçon, demeurant à Lyon, rue Paradis, n° 3, d'autre part,

Ont contracté une société en nom collectif pour l'achat, la revente et la pose des pierres de Tonnerre, et tout ce qui a rapport à ce genre de commerce.

La raison sociale sera *Thivolle et Montant*. Le siège de la société sera à Lyon, rue de la Concorde; sa durée a été fixée à trois années, qui ont pris cours du 1^{er} décembre 1848. Le sieur Thivolle seul aura la signature sociale qu'il ne devra employer que pour les affaires de leur commerce. Les fonds seront fournis et les bénéfices tirés à moitié par chacun des associés.

Lyon, le neuf décembre 1848.

Pour extrait :

Signé THIVOLLE. Signé MONTANT. (217)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, n° 7.

VENTE JUDICIAIRE. Le jeudi quatorze décembre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Berthollet, n° 46, (ci-devant rue Monsieur), à la vente aux enchères publiques et au comptant de deux petites maisons construites en maçonnerie, bois et briques, formant rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, d'une petite construction en bois et briques, formant rez-de-chaussée, et d'un petit hangar en planches à la suite; le tout situé audit lieu, rue Berthollet n° 46. (4272)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE. Le lundi onze décembre 1848, à dix heures du matin, sur la place Saint-Jean, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets d'égise, consistant en lustres, croix, chandeliers, chasubles, vierges sculptées. (6426)

50 pour cent meilleur marché que de louer des livres.

Romans à 20 centimes.

Choix de 50 ouvrages illustrés et complets, contenant la matière de 2 vol. in-8° de cabinet de lecture. Il paraît 2 romans nouveaux par semaine.

AU GRAND RABAIS.

Revue pittoresque et Revue de jouilletons, à 2 f. 50 c. le vol. au lieu de 8 f.

En vente chez le même libraire : *Le Livre de la Propriété*, par M. Thiers; *Jérôme Paturot*, par L. Reybaud; *Trois Mois au pouvoir*, par Lamartine; *Mémoires d'Outre-Tombe*, par Chateaubriand, publiés par le journal *la Presse*, 15 c. le numéro.

On y trouve la collection de tout ce qui a paru de ce feuilleton.

Chez Ballay, libraire, rue Bourbon, 2. (2187)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Génération prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Paro. (4829)



DÉPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMÉRO DU

CENSEUR

Chez MM. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, n° 9; — BALLE, libraire, même rue, n° 2; — LARONER, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images; — M^{me} veuve LEROY, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11; — M^{me} JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe; — POCHOT, marchand papetier, rue Basse-Grenette, n° 14; — VEISSIER, papetier, rue du Commerce, n° 12; — TOURNÈS, marchand quincaillier, petit passage de l'Argue; — FÉLIX QUINER, marchand papetier, cours de Broches, n° 12, à la Guillotière; — POTALLIER, papetier, cours Morand, n° 1, aux Brotteaux; — CHARCOUCHET, libraire, Grande-Rue, n° 15, à Vaise.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY fils, place Bellecour, 14.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

Publication industrielle des Machines, Outils et Appareils les plus perfectionnés et les plus récents, employés dans les différentes branches de l'industrie française et étrangère; par ARMENGAUD aîné, ingénieur, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers. — Paris, 1848. — Six volumes in-8° et atlas in-folio. — Prix : 180 f.

Le tome 6 vient de paraître. — Prix : 30 f.

Art de la Teinture des Laines en toison, en fil et en tissu, etc.; par M. D. GONFREVILLE, élève de la manufacture des Gobelins et du Conservatoire des Arts et Métiers. — Paris, 1848. — Un volume in-8° et atlas. — Prix, planches coloriées : 12 f.

Nouveau cours raisonné de Dessin industriel appliqué principalement à la mécanique et à l'architecture, etc.; par ARMENGAUD aîné, professeur de dessin de machines au Conservatoire des Arts et Métiers, et ARMENGAUD jeune et AMOUREUX, ingénieurs civils et professeurs de dessin industriel. — Paris, 1848. — Un volume in-8° et atlas in-folio. — Prix : 25 f.

Les livraisons de 1 à 4 sont en vente.

Cours élémentaire de Mécanique industrielle à l'usage des élèves des écoles nationales d'arts et métiers; par J. JARREZ, sous-directeur de l'école nationale d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne, etc. — Paris, 1849. — Deux volumes in-8°. — Prix : 14 f. (10085)

MALADIES SECRÈTES.

Génération prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (*EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET FONDUS DIUETIQUES*). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

COPAIN ET BÉMECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Gallard, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, pour les pénétrations de Paris n'importe où plus que lui. Son il guérit en 10 jours les écoulements sans suaires, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le médicament le moins cher. DÉPOT. JOUBEAU, ph. r. Montmartre, 181, et dans les meilleures pharmacies. (7110)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crozat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Yoy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrière; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

AVIS. Les possesseurs de moins de dix actions de la Compagnie des Ponts sur le Rhône, à Lyon, sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu le vendredi 29 décembre, à six heures du soir.

Ils sont invités à s'y faire représenter, conformément au paragraphe 5 de l'article 10 des statuts. (2216)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les Médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente **PÂTE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foi, n° 1; Châlons-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 58, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (4624)

AVIS. M. BERNOUX, demeurant rue Neuve, aux Charpennes, prévient MM. les propriétaires ruraux qu'il arrivera le 18 courant de la Suisse avec un convoi de **trente belles vaches laitières**. (216)

A VENDRE FABRIQUE DE CHOCOLAT.

Etablissement connu, dans une position des plus favorables à la vente en gros ou en détail et aux DÉJEUNERS. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n° 12. (214)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur GAY, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)